

Règlements du concours « Bourses d'études 2022 »

Description et durée du concours

Le concours « Bourses d'études 2021 » est organisé par la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal (ci-après « l'Organisateur ») et se déroule du 1^{er} mars 2022 (9 h HAE) au 31 mars 2022 (23 h 59 HAE) (ci-après la « période du concours »).

Admissibilité

Sont admissibles au concours, les membres de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal inscrits à temps plein à un programme d'étude reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec de niveau professionnel (DEP), collégial ou universitaire pour l'automne 2022.

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, et les administrateurs de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Comment participer

Pour participer au concours, une personne admissible doit, durant la période

du concours :

- Se rendre sur le site Internet du Mouvement Desjardins dans la section des bourses d'études au www.desjardins.com/bourses ;
- Créer son compte en indiquant son nom et prénom, adresse courriel, choix d'un mot de passe, date de naissance ;
- Soumettre sa demande en remplissant le formulaire qui sera disponible du 1er au 31 mars 2022 ;

Aucun achat ou contrepartie requis.

Limite d'une seule inscription par personne admissible.

Prix

Dix (10) prix au total seront remis, pour une valeur totale de 5 000 \$:

- Dix (10) bourses d'études de 500 \$ chacune pour les étudiants de niveau professionnel (DEP), collégial et universitaire.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Tirage



Pour déterminer les gagnants, un tirage au sort s'effectuera parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

Le tirage sera effectué par un représentant de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, en présence de témoins, au mois de juin 2022 au siège social de l'Organisateur situé au 6955, rue Jean-Talon Est, Montréal (QC), H1S 1N2, et ce, de façon électronique (informatisée), et enregistré. La vidéo sera disponible sur demande par les participants.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Conditions générales

1. Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront :

- Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de 72 heures pour retourner l'appel de la caisse organisatrice suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

ou

Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou téléphone au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Le parent devra répondre au message dans un maximum de 72 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa messagerie vocale et messagerie courriel, s'il y a lieu, à

défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- confirmer qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- fournir une preuve d'inscription pour la session d'automne 2022 (horaire, attestation d'études, paiement de frais de scolarité, relevés de notes) ;
- répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée à même le formulaire de la plateforme de la Fondation Desjardins ;
- remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») et le transmettre par courriel à la conseillère communications et vie associative (karina.j.solovieva@desjardins.com). Si une personne mineure est sélectionnée, le Formulaire de déclaration sera signé par le parent ou le tuteur légal et par la personne gagnante, et devra être transmis par courriel à la conseillère communications et vie associative (karina.j.solovieva@desjardins.com).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et un participant suivant sera sélectionné, et ce, jusqu'à ce que le nombre adéquat de gagnants soit atteint conformément au présent règlement. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. Lors de la réception du Formulaire de déclaration un conseiller jeunesse de la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un

nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur légal, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. Limite de responsabilité — utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. Limite de responsabilité — fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de

fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

11. Limite de responsabilité — réception des participations.

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. Limite de responsabilité — situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

13. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. Limite de responsabilité — participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

17. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

18. Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

19. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

20. Propriété. Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

21. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Caisse, qui administre le concours.

22. Pour les participants du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools,



des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

24. Le présent règlement est disponible sur le site
<https://www.desjardins.com/caisse-centre-est-montreal>

25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.